

Nature de l'acte :

N° 2026 06 757

Mis en ligne le ... 28/06/26

Transmis le ... 28/06/26.

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FERMETURE AU PUBLIC DE CERTAINS ESPACES PUBLICS ET DES JARDINS À PARTIR DU DIMANCHE 28 JUIN 2026 À 18H30 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L. 2212-1 et L.2212-21°, L. 2213- 1 et 2,

Considérant le placement du département des Hautes-Pyrénées en vigilance Orange pour orages par Météo France à partir de ce dimanche 28 juin 2026 à partir de 16h00, de vents violents et grêle attendus en fin de journée,

Considérant la nécessité de vérifier l'ensemble des espaces naturels par les services techniques municipaux avant réouverture de ces espaces,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des usagers en cas de chutes d'arbres ou de branches, de sécuriser les abords des espaces publics et des jardins et d'assurer le maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er- Interdiction

A compter du dimanche 28 juin 2026 18H30 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès des lieux suivants sera interdit au public :

- sentiers de randonnée du massif du Pic du Jer,
- cheminement autour du lac de Lourdes,
- parcours du golf de Lourdes,
- bois de Lourdes - forêt de Subercarrère,
- jardin de l'You.

ARTICLE 2 -Affichage

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - Application

Madame la Directrice des services, monsieur le commandant divisionnaire de la circonscription de police de Lourdes et madame le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 28 juin 2026

Pour le Maire,


L'adjoint délégué,
Jean-Michel LABADY

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.